

Le vendredi 18 mars 1791 :

La délibération de la municipalité de Nogent était entièrement consacrée à l'enregistrement de lois.

« Ce Jourd'Hui Dix huit mars mil Sept cent quatre Vingt onze, dans l'Assemblée du Corps municipal de la ville de Nogent Le rotrou Le procureur de la commune a fait rapport de plusieurs loix dont la 1.^{ere} en date du quinze decembre 1790 relative a l'organisation du corps royal de l'artillerie, la 2.^e portant qu'a compter du quinze decembre 1790, les bijoux et vaisselles portés aux hôtels des monnaies ne Seront plus payés en reccepissés a Six mois de date, ni au prix Fixé par l'article 1.^{er}, XXIXXXII du décret du 6 octobre 1789, la 3.^e relative à l'acquisition des domaines nationaux par les differents municipalités du Royaume, du 9 Janvier 1791, la quatrième relative à la nomination des membres des administrations & des directoires de Districts, aux places de receveurs de Districts, du 1.^{er} X.^{bre} 1790, la Cinqième relative aux arreages des pensions, & a la manière dont Ils doivent être payés en date du 15 X.^{bre} 1790, la Sixième relative au Remplacement des Fonctionnaires Publics qui n'auront pas prêté le Serment du 30 J.^{er} 1791, la Septième relative a la réélection des officiers municipaux Sortis de place du 24 9.^{bre} 1790, la Huitième relative à l'administration Fabriques et a la taxe des chaises du 2 Janvier 1791, la neuvième relative a la perception des revenus publics du 5 Janvier 1791, la dixième relative a la contribution Patriotique reçue et a recevoir et qui regle l'espece d'Indemnité due a ceux qui étoient chagrés de cette perception pour l'année 1790 en date du 19 Janvier 1791. La onzième relative a la liquidation des offices de Judicature du 19 Janvier 1791, la douzième qui ordonne que les payeurs des rentes acquitteront, dès le mois de Janvier 1791, toutes les rentes de 1790, employées dans leurs etats au profit des pauvres du 7 janvier 1791, la treizième relative à l'installation des

ceux qui sont nommés juges de Districts, & qui resteront membres de l'assemblée na.^{le} du 19 J.^{er} 1791 ; la quatorzième relative à la décoration militaire du 7 Janvier 1791, la quinzième relative aux Spectacles du 19 J.^r 1791, la seizième portant suppression des brevets des [mot non déchiffré], et qui fixe le mode de leur remboursement du 10 X.^{bre} 1790, et de suite le procureur de la Commune a requis lex.^{on} [l'exécution] des formalités présentes par la publi.^{on} étant au bas des décrets ci-dessus mentionnés.

Sur quoi, matière mise en délibération, le corps mp.^{al} a ordonné que lesdits décrets fussent publiés affichés et déposés aux archives et ont les officiers signé avec le Secrétaire dont acte.

Proust

Baudouin

P.^{re} Lequette

P.^r de la C.

Fauveau

S.^{re} »¹

¹ A. M. Nogent – le – Rotrou 1D1 80°feuille.